

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 6 MAI 2024

**Objet :**

**Engagement de la commune de Lespignan sur la conservation de la maîtrise foncière et la mise à disposition de parcelles propriétés communales situées au secteur Puech Majou en vue de la compensation Environnementale de la ZAC Via Europa**

**N° : D – 2024 – 05 – 06 – 01**

**Nombre de Membres**

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le **17 MAI 2024**

ID : 034-213401359-20240506-D\_2024\_05\_06\_01-DE

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie Josée GOTH, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Myriam AGUILA, Julien PUJOL, Olivier MONROS, Julien RIBES ;

**Procurations :** M. Laurent FUSTER à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Ludivine ALBERT à Mme Géraldine ESCANDE, Mme Mylène NAUDIN à Mme Maire CHOLLET, Mme Laure GIMENO à M. Claude VIDAL.

**Absents excusés :** Mmes Françoise CRASSOUS, Solène PELLE.

**Secrétaire de séance :** M. René COUSIN

**Début de séance :** 18h30

**Préambule :**

La Communauté de Communes La Domitienne, qui projette de réaliser l'extension du parc d'activité Via Europa sur 21,1 ha, s'est rapprochée de la Commune afin d'obtenir un accord foncier de principe permettant de réaliser une compensation environnementale liée aux impacts générés par cette opération. En effet, l'étude faune et flore que La Domitienne a menée en amont de la procédure de zone d'aménagement concerté, a recensé des espèces protégées représentant des enjeux écologiques avérés. La procédure de dérogation implique la mise en œuvre de mesures de compensation.

Les parcelles identifiées sur la commune en annexe permettent de répondre aux besoins des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts concernées par la compensation. Elles représentent 7 ha et sont situées sur le Puech Majou au nord du village.

La compensation vise à rouvrir des milieux qui tendent à se refermer localement (intervention avec pâturage et débroussaillage mécanique ponctuel). Des mesures sont également prévues pour les reptiles (mise en place de gîtes). Dans le cadre du dossier de Dérogation Espèces Protégées, la compensation est envisagée sur une période de 30 ans. Cette période pourra être prolongée selon le retour de l'instruction du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Une convention de coopération « public public » entre la Communauté de communes La Domitienne et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) est projetée pour l'animation, la définition du plan de gestion (dont l'estimation financière précises de ces actions) et la réalisation des mesures compensatoires. Le CEN engagera également la rédaction des conventions de gestion ou outil contractuel équivalent sur le foncier communal entre le CEN, la commune et l'intercommunalité.

**Considérants :**

Ce Puech situé directement au nord du noyau villageois présente encore de belles surfaces en pelouses sèches méditerranéennes dont une partie conséquente est en cours de fermeture par des espèces de garrigues.

Outre la perte de la diversité paysagère directement visible par de nombreux habitants, cette dynamique augmente fortement le risque incendie d'un secteur en continuité directe des habitations comme en témoigne l'incendie de 2021.

L'éleveur qui occupait le site il y a encore peu ne vient quasiment plus avec son troupeau car la végétation ligneuse en place ne lui permet plus de poser ses filets. Les moyens apportés par les mesures compensatoires permettraient donc d'accompagner le redéploiement pastoral de ce secteur et de stopper la dynamique de fermeture en cours.

Par ailleurs, favoriser une activité économique sur place et une présence sur site une partie de l'année permettrait de limiter les facteurs de dégradations qui apparaissent inévitablement à défaut : dépôts sauvages, circulation d'engins motorisés particulièrement présents sur ce secteur. Sur cette thématique également, les mesures compensatoires permettraient d'apporter des moyens pour éviter les divagations de véhicules, facteur d'érosion mais aussi d'incendies. Ces mesures seraient aussi, à la marge, un moyen de repenser la mise en valeur de ce secteur à travers des cheminements plus respectueux des milieux et plus qualitatifs mais aussi d'apporter une information pédagogique aux visiteurs.

Les fortes contraintes topographiques et le sol très superficiel de ce secteur ne permettent pas d'envisager facilement d'autres activités économiques que l'élevage. Son classement en zone Natura 2000 mais aussi en zone naturelle N du PLU vont aussi dans ce sens. Les mesures compensatoires sont donc une opportunité de mobiliser des moyens humains et financiers pour préserver et mettre en valeur ce patrimoine naturel et paysager cher aux Lespignanais.

Enfin, aucun nouveau projet n'est identifié sur les différentes zones retenues pour la compensation (zonage N dans les PLU) et aucune compensation n'est en cours sur les parcelles ciblées.

Il est proposé dès lors au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de la commune à mettre à disposition de La Domitienne les parcelles ciblées en propriété communale, en vue de la compensation environnementale que doit mener cette dernière pour la ZAC Via Europa, afin de donner les garanties foncières à La Domitienne dans le cadre de la procédure de demande de dérogation « espèces protégées ».

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des présents + 4 procurations :

- I. APPROUVE le principe de mise à disposition de La Domitienne des parcelles du Puech Majou dont la liste figure en annexe de la présente délibération, en vue de la compensation environnementale de la ZAC Via Europa, sous réserve de l'obtention par La Domitienne de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale (volet dérogation espèces protégées) ;
- II. VOTE le maintien de la maîtrise foncière de ces parcelles pendant à minima la durée de compensation qui sera déterminée par l'arrêté préfectoral précédemment cité ;
- III. PRECISE qu'aucun autre projet d'aménagement n'est identifié sur les parcelles retenues ni qu'aucune autre compensation environnementale n'y est envisagée ;

PRECISE qu'une compensation financière sera demandée en contrepartie à la communauté de communes La Domitienne, et que ses modalités seront déterminées suite à la définition des plans de gestion et dans le cadre des conventions ou outil contractuel équivalent sur le foncier communal entre le CEN, la commune et l'intercommunalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,



René COUSIN

Le Maire,



Jean-François GUIBERT

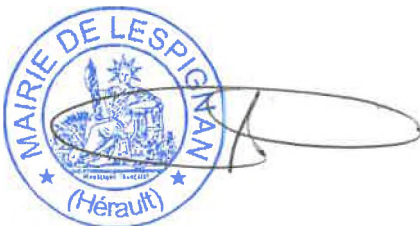
Après dépôt en Préfecture

le 14 MAI 2024

Et publication ou notification

Du 17 MAI 2024

Le Maire :



Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 17 MAI 2024

ID : 034-213401359-20240506-D\_2024\_05\_06\_01-DE